

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Du 19 AVRIL 2024

N°2024.24

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BOURG ET LA GRAND RUE**

Nous, Maire de la commune de SEMUR-EN-BRIONNAIS

Vu la demande en date du 16 avril 2024 par laquelle la société CONECT, 4A route de Macon à Varennes-sous-Dun (71), demande l'autorisation d'occuper le domaine public et demande de réglementer la circulation et le stationnement à l'effet de réaliser des travaux pour le remplacement des luminaires et lanternes d'éclairage public vétustes le long de plusieurs voies communales, notamment La Grand Rue, à compter du 17 avril 2024 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 et les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux effectués par la société CONECT pour le remplacement des luminaires et lanternes d'éclairage public vétustes le long de plusieurs voies communales, notamment La Grand Rue, à compter du 17 avril 2024 et de l'occupation du domaine public qui en résulte, il y a lieu de règlementer momentanément la circulation sur ces voies.

ARRETONS :

Article 1^{er} : A compter du **MERCREDI 17 AVRIL 2024**, et pour toute la durée des travaux, soit environ 3 semaines, la société CONECT est autorisée à occuper partiellement les voies de la commune, notamment **La Grand Rue**, pour l'exécution des travaux.

Une partie des chaussées pourra être rendue inaccessible à la circulation, nécessitant une circulation alternée.

Temporairement, la circulation pourra être également bloquée.

Article 2 : La vitesse au niveau du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation de la circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Semur-en-Brionnais.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Semur-en-Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Semur-en-Brionnais, le 19 avril 2024,
Le Maire,



François ANTARIEU.